

DELIBERATION N° 89/09-12 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UNE ASEM

Monsieur REMY, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération du 26 Juin 1989, modifiant le temps de travail d'un agent spécialisé des écoles maternelles, de 22 h à 23 h par semaine à compter du 1er Septembre 1989.

Il indique que le bon fonctionnement de l'école Jean Charcot nécessitait le déplacement de cet agent affecté depuis la rentrée à l'école Pierre Loti.

Les horaires de l'école maternelle Pierre Loti ne justifiant pas d'augmentation de temps de travail, il convient de rétablir le temps de travail de cet agent à 22 h hebdomadaire à compter du 1er Octobre 1989.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de fixer à 22 h par semaine le temps de travail de l'A.S.E.M. transférée de Jean Charcot à Pierre Loti à compter du 1er Octobre 1989.